Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8770928
Centre d'intérêt: 540

Le Bulletin descriptif : une conception renouvelée du bulletin scolaire. 1, Les fondements du bulletin descriptif / Direction générale de l'évaluation, Direction du développement de l'évaluation. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1986.
16 p. ; 25 cm. -- (Document d'information / Ministère de l'éducation du Québec, Direction générale de l'évaluation)

Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-550-08536-1

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Ministère de l'éducation. Direction du développement de l'évaluation

---

Descripteur(s): Bulletin scolaire * Evaluation de l'apprentissage * Méthode d'évaluation * Droits de l'étudiant * Droits des parents * Objectifs d'enseignement * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Cette publication est le premier de sept fascicules consacrés au bulletin descriptif. Il s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent participer à l'élaboration et à l'implantation d'un bulletin scolaire de type descriptif. Il veut suggérer certaines pistes dont on peut tirer profit au cours du processus du renouvellement des pratiques de notation, de consignation et de transmission des résultats scolaires. Ce premier fascicule offre une vue d'ensemble des éléments qui constituent les fondements du bulletin descriptif. La première partie décrit les valeurs et les droits fondamentaux de l'élève et des parents. La deuxième partie rappelle les orientations majeures des nouveaux programmes d'études. La troisième partie situe l'évaluation pédagogique dans la démarche d'enseignement-apprentissage. La quatrième partie présente des définitions relatives au bulletin et aux résultats scolaires.

Type de document: r
Notice(s) connexe(s): 8570720

EDUQ 8770928

16 – 7273 – 01

DOCUMENT D'INFORMATION

LE BULLETIN DESCRIPTIF
Une conception renouvelée du bulletin scolaire
1. Les fondements du bulletin descriptif

Janvier 1986

Québec

EDUQ 8770928

LE BULLETIN DESCRIPTIF

Une conception renouvelée du bulletin scolaire

1. Les fondements du bulletin descriptif

Direction générale de l'évaluation
Direction du développement de l'évaluation

Le document d'information **Le bulletin descriptif** est publié en sept fascicules qui ont pour titre:

16-7273-01 Les fondements du bulletin descriptif

16-7273-02 La description du bulletin descriptif

16-7273-03 L'élaboration d'un bulletin descriptif

16-7273-04 Les modalités de consignation et de présentation des résultats scolaires

16-7273-05 La gestion d'un bulletin descriptif

16-7273-06 L'évaluation de l'application d'un bulletin descriptif

16-7273-07 Le bulletin descriptif et ses documents d'accompagnement

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1986

ISBN 2-550-08536-1

Dépôt légal - premier trimestre 1986

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION

1. LES VALEURS ET LES DROITS FONDAMENTAUX..... 1

2. LES NOUVEAUX PROGRAMMES D'ÉTUDES..... 3

3. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS LA DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE..... 7

   3.1 La place de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative..... 7

   3.2 La place de l'approche critériée et de l'approche normative..... 10

4. QUELQUES DÉFINITIONS..... 13

   4.1 Les définitions relatives au bulletin scolaire..... 13

   4.2 Les définitions relatives aux résultats scolaires..... 15

CONCLUSION..... 17

LISTE DES TABLEAUX

PAGE

TABLEAU 1: QUELQUES DISTINCTIONS ENTRE L'ÉVALUATION FORMATIVE ET L'ÉVALUATION SOMMATIVE..... 8

TABLEAU 2: OÙ SITUER LE BULLETIN DESCRIPTIF?..... 11

INTRODUCTION

Cette publication est l'un des sept fascicules consacrés au **bulletin descriptif**. L'ensemble de ces fascicules constitue un document d'information que le Ministère met à la disposition des organismes scolaires afin de les soutenir dans le développement de bulletins descriptifs pour les classes du primaire et du secondaire.

Comme les autres fascicules, celui-ci s'adresse aux cadres scolaires, aux conseillers et aux conseillères pédagogiques, au personnel enseignant et à toutes les personnes qui souhaitent participer à l'élaboration et à l'implantation d'un bulletin scolaire de type descriptif. Ce document ne prétend pas répondre à toutes les questions de ces personnes; il tente simplement de leur suggérer certaines pistes dont elles pourront tirer profit au cours du processus de renouvellement de leurs pratiques de notation, de consignation et de transmission des résultats scolaires.

Ce **premier fascicule** offre une vue d'ensemble des éléments qui constituent les fondements du bulletin descriptif.

La **première partie** de ce fascicule décrit les valeurs et les droits fondamentaux de l'élève et des parents.

La **deuxième partie** rappelle les orientations majeures des nouveaux programmes d'études.

La **troisième partie** situe l'évaluation pédagogique dans la démarche d'enseignement-apprentissage.

La **quatrième partie** présente des définitions relatives au bulletin et aux résultats scolaires.

1. LES VALEURS ET LES DROITS FONDAMENTAUX

Avant d'aborder les programmes d'études, les types d'évaluation, le but et le contenu du bulletin descriptif, il importe de rappeler le contexte dans lequel s'insère la démarche d'élaboration d'un bulletin descriptif. On ne saurait décrire ce contexte sans parler de philosophie de l'éducation et sans afficher les valeurs et les croyances qu'il importe de privilégier en milieu scolaire. On ne saurait donc concevoir les fondements du bulletin descriptif sans se référer à **l'École québécoise** et à la **Politique générale d'évaluation pédagogique.**

L'École québécoise[1] reconnaît des droits fondamentaux dont celui du **droit de l'enfant à l'éducation.** Elle confie à l'école la tâche de répondre aux nombreux besoins de l'élève en matière d'éducation. L'école a donc le devoir de lui fournir les éléments essentiels afin qu'il poursuive un itinéraire personnel, progresse et s'épanouisse pleinement. Pour ce faire, l'école doit centrer son action sur l'élève à qui appartient l'acte d'apprendre. Elle vise à améliorer son apprentissage et à favoriser son développement général. Elle doit assurer le cheminement et la progression de l'élève vers la connaissance (le savoir) et vers son épanouissement personnel (le savoir-faire et le savoir-être).

La **Politique générale d'évaluation pédagogique**[2] reconnaît un deuxième droit fondamental qui est le **droit des parents à l'information.** Nous savons déjà que l'école a le double rôle d'inciter l'élève à découvrir ses propres valeurs et, parallèlement, de lui faire connaître certaines valeurs déjà reconnues par la société. Mais l'école ne saurait assumer parfaitement ce rôle sans l'appui des parents. Mieux informés sur le cheminement de leur enfant à l'école, ils peuvent se faire une idée plus exacte de sa vie scolaire et l'aider davantage à s'y épanouir.

---

1 Ministère de l'Éducation, **L'École québécoise - Énoncé de politique et plan d'action**, Québec, 1979, page 26.

2 Ministère de l'Éducation, **Politique générale d'évaluation pédagogique - Secteur du préscolaire, du primaire et du secondaire.** - Québec, 1981, 23 p.

La **Politique générale d'évaluation pédagogique** fait également ressortir la nécessité d'intégrer l'évaluation aux démarches d'enseignement et d'apprentissage et de ne pas en faire une fin en soi. Les précisions apportées plus loin dans ce texte permettront de bien comprendre ce principe.

La politique identifie aussi les valeurs sous-jacentes à l'évaluation pédagogique: la **justice** et l'**égalité**. La justice, comme première valeur à respecter, implique une pratique évaluative dont le résultat doit être un portrait fidèle des apprentissages de l'élève; c'est en effet sur ce résultat de l'évaluation que s'appuient la décision de passage à la classe supérieure et de la mise en place de mesures d'appui pédagogique, s'il y a lieu. Comme autre valeur, tout aussi importante, l'égalité suppose que l'évaluation des apprentissages soit équitable envers chaque élève, quels que soient son milieu d'origine, la région et l'école où il étudie.

Pour que ces droits et ces valeurs soient respectés, le système scolaire doit, entre autres, fournir une évaluation précise des apprentissages de l'élève et tenir compte du but premier de cette évaluation qui est d'améliorer la qualité des décisions relatives à l'apprentissage et au développement général de l'élève.

2. LES NOUVEAUX PROGRAMMES D'ÉTUDES

"Les programmes d'études, à travers les objectifs de formation qu'ils proposent, touchent tous les aspects de la personnalité et précisent davantage les apprentissages que l'élève devrait avoir atteints ou réalisés, selon les étapes de son développement, qu'il s'agisse de connaissances, d'habiletés cognitives, d'habiletés motrices, d'habiletés techniques ou d'attitudes."[1]

À la différence des anciens programmes d'études, les nouveaux programmes d'études présentent des objectifs qui touchent non seulement le domaine cognitif, mais qui peuvent aussi se rattacher aux domaines socio-affectif et psychomoteur. C'est donc dire que les objectifs des programmes ne portent plus seulement sur des connaissances à acquérir mais aussi sur des habiletés à maîtriser, des attitudes à développer, ou encore sur la démarche d'apprentissage de l'élève[2]. On parle aussi parfois dans certains programmes de savoir, de savoir-faire et de savoir-être.

Tous les programmes d'études sont formulés en termes d'objectifs à atteindre; ce qui laisse supposer que l'on juge d'abord de la performance de l'élève par rapport aux objectifs des programmes et non par rapport aux autres élèves du groupe auquel il appartient. Ainsi, la décision relative au passage à la classe supérieure repose avant tout sur le degré d'atteinte des objectifs terminaux des programmes d'études.

---

1 Ministère de l'Éducation, **L'apprentissage, l'enseignement et les nouveaux programmes d'études**, Québec, 1984, page 31.

2 La démarche d'apprentissage de l'élève se définit comme un processus de croissance et de changement vécu par l'élève, impliquant l'utilisation de ses ressources internes en interaction avec l'environnement. Elle constitue le cheminement vécu par tout élève en situation d'apprentissage. (ibid. p. 9).

Ce qu'il importe de retenir, c'est que ce renouvellement des programmes amène logiquement une modification des approches pédagogiques qui, elles-mêmes, suscitent des modalités d'évaluation différentes. Ces modalités suggèrent de nouveaux modes de consignation des résultats scolaires qui, à leur tour, entraînent l'élaboration de nouveaux formulaires de consignation adaptés aux objectifs des programmes. Dans cet esprit, les nouveaux programmes d'études permettent à l'enseignante ou à l'enseignant:

. de connaître les apprentissages requis pour le passage à la classe supérieure, de les graduer et d'établir des priorités;

. de planifier son enseignement en séquences d'apprentissage plus ou moins longues et d'évaluer sa démarche et ses stratégies d'enseignement;

. de porter des jugements au regard des objectifs d'apprentissage visés;

À cet effet, le Ministère, de concert avec certains organismes scolaires, a déjà préparé plusieurs documents de soutien:

. des **guides d'évaluation en classe**[1] qui visent à aider le personnel enseignant et les élèves à cheminer dans une démarche d'évaluation formative et à les sensibiliser à l'importance et à l'utilité de cette démarche dans la réalisation des apprentissages;

---

[1] Série de documents comprenant une **Introduction générale** (Code n° 16-7220-01) et un **Guide d'évaluation en classe** par programme (code n^{os} 16-7220-02 à 16-7220-10 pour le primaire; code n^{os} 16-7221-01 à 16-7221-21 pour la formation générale au secondaire, et 16-7222 pour la formation professionnelle au secondaire).

. une **Banque d'instruments de mesure**[1] qui met à la disposition des agents d'éducation des instruments de mesure relatifs aux apprentissages ou à certains autres aspects du développement de l'élève; on y trouve entre autres des épreuves-synthèse permettant d'effectuer un bilan des apprentissages réalisés par l'élève pour l'ensemble ou pour une partie terminale d'un programme d'études;

. la série **Éléments de docimologie**[2] qui comprend cinq fascicules dont trois sont déjà publiés; cette série rassemble des concepts du domaine de l'évaluation des apprentissages et illustre des démarches d'évaluation formative et sommative.

---

[1] Pour se renseigner sur la **Banque d'instruments de mesure** (B.I.M.) s'adresser à: Direction des services éducatifs, Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires, 550 rue Fullum, 7e étage, Montréal (Québec), H2N 4N5; tél.: 514-599-2048.

[2] Ministère de l'Éducation, **Éléments de docimologie - 1. L'évaluation pédagogique: une démarche - 2. Lexique - 3. L'évaluation formative**, Québec, 1985. (Les trois fascicules sont en vente chez l'Éditeur officiel du Québec.)

3. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS LA DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE

Tel que mentionné au tout début de ce fascicule et dans la **Politique générale d'évaluation pédagogique**, l'évaluation pédagogique fait partie des processus d'enseignement et d'apprentissage et elle est étroitement liée aux programmes d'études. La dimension nouvelle qu'elle apporte à l'enseignement se reflète implicitement à deux niveaux: l'évaluation pédagogique ne peut être dissociée d'une part de la démarche pédagogique de l'enseignante ou de l'enseignant et, d'autre part, des pratiques évaluatives qui s'y rattachent.

3.1 La place de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative

Les pratiques évaluatives relèvent de deux types d'évaluation: l'évaluation formative et l'évaluation sommative.

L'enseignante ou l'enseignant qui désire que l'élève progresse dans ses apprentissages et atteigne les objectifs établis devrait, selon l'esprit des nouveaux programmes, suivre cet élève dans son cheminement du début à la fin de celui-ci. Chaque élève a besoin d'être suivi depuis le moment où on lui fait connaître les objectifs visés jusqu'à celui où on lui fait part du bilan de ses apprentissages, à la fin d'un programme ou d'une partie terminale de programme (évaluation sommative).

Au cours de ce cheminement, l'enseignante ou l'enseignant devrait vérifier régulièrement les apprentissages de l'élève afin de le motiver s'il progresse ou de mettre en relief ses difficultés et d'apporter immédiatement les correctifs qui s'imposent (évaluation formative).

Les fascicules de la série **Éléments de docimologie** fournissent des informations détaillées sur ces deux types d'évaluation, dont le tableau comparatif suivant offre un portrait global.

TABLEAU 1: QUELQUES DISTINCTIONS ENTRE L'ÉVALUATION FORMATIVE ET L'ÉVALUATION SOMMATIVE[1]

	ÉVALUATION FORMATIVE (CARACTÈRE DE RÉGULATION)	ÉVALUATION SOMMATIVE (CARACTÈRE DE BILAN FINAL)
Pourquoi évaluer?	Assurer la progression de l'élève en regard des apprentissages déterminés dans les programmes d'études	- Sanctionner le degré de maîtrise. . d'une partie terminale d'un programme d'études . d'un programme d'études
Sur quoi évaluer?	- Des habiletés (méthodologiques, intellectuelles, techniques, psychomotrices), des connaissances, des attitudes - Les conditions propices au déroulement de l'apprentissage	- Les objectifs d'une partie terminale de programme (modules ...) ou la répartition par année d'un programme de cycle - L'ensemble des objectifs d'un programme retenus pour l'évaluation sommative (ensemble d'habiletés intellectuelles, de techniques, de connaissances, de comportements...)
Comment recueillir les informations?	- Par un procédé comme l'observation - De manière plus formelle, à l'aide d'un instrument de mesure	- Par un instrument de mesure dans lequel sont assurées: . la représentation du domaine du programme d'études . la cohérence entre les situations d'évaluation et les principes directeurs du programme
Quand évaluer?	Fréquemment, régulièrement au cours de l'apprentissage	À la fin d'un programme d'études ou d'une partie terminale d'un programme d'études
Par qui?	- Responsabilité partagée: . Enseignante ou enseignant . Élève lui-même . Élève et enseignante ou enseignant . Elève et pairs	- Responsabilité partagée (en fonction de la décision): . Enseignante ou enseignant . Ecole et commission scolaire . M.E.Q.
Quelles décisions prendre?	- Poursuivre ou modifier l'enseignement: . planification . choix des stratégies, attitudes, matériel... - Prescrire à l'élève des tâches d'enrichissement ou apporter des correctifs afin d'améliorer l'apprentissage. - Etc.	- Accorder les crédits ou le passage à la classe supérieure - Sanctionner les études - Procéder à l'orientation des élèves - Etc.

[1] Ministère de l'Éducation, **Guide d'évaluation en classe - Évaluation formative - Introduction générale** (Code N° 16-7220-01), Québec, 1985, page 7.

L'importance que l'on accorde à l'évaluation formative n'est pas nouvelle puisque les enseignantes et enseignants en ont toujours fait.

Sa fréquence et son utilisation régulière lors des différentes étapes du cheminement de l'élève nous amènent cependant à structurer davantage la démarche d'évaluation formative, à développer des instruments adéquats et à consigner différemment au bulletin scolaire les données recueillies en cours d'apprentissage. Une des questions fondamentales en évaluation formative est de savoir comment rendre compte de la progression des apprentissages et du développement d'attitudes et d'habiletés. Peut-on consigner la progression des connaissances ou le développement du savoir-être et du savoir-faire par le biais d'une note globale? A-t-on le droit de comptabiliser les données recueillies puis de les diviser pour en obtenir une moyenne alors que l'élève est encore en période d'apprentissage?

Le peu d'information que fournit une note globale nous amène à rechercher dans les programmes d'études des points de repère et des objets d'évaluation qui peuvent nous renseigner davantage sur la progression des apprentissages. Ces points de repère ont l'avantage d'éclairer les jugements que l'enseignante ou l'enseignant porte sur ses élèves durant la période d'apprentissage, alors qu'on leur reconnaît le droit de se tromper et de se corriger. Ces jugements pourront être pris en compte par l'enseignante ou l'enseignant, mais sans être comptabilisés de façon purement mathématique, lorsqu'il s'agira de déterminer le degré de réalisation des apprentissages visés par un programme d'études.

Il ne faudrait pas croire que l'évaluation formative s'oppose à l'évaluation sommative puisque cette dernière en est la suite logique et qu'elle permet à tout évaluateur de porter un jugement sur le degré de réalisation des objectifs d'apprentissage à la fin d'un programme d'études ou d'une partie terminale de programme.

3.2 La place de l'approche critériée et de l'approche normative.

En approche critériée, le jugement que l'évaluateur porte sur les apprentissages se prend au regard d'un ensemble défini de tâches évaluatives représentatives des objectifs d'apprentissage. La performance de l'élève est ainsi confrontée à l'atteinte d'objectifs d'apprentissage et non aux résultats des élèves de son groupe, comme c'est le cas en approche normative.

Dans le contexte des programmes d'études formulés en termes d'objectifs d'apprentissage à atteindre, l'évaluation pédagogique n'est pas une fin en soi. Elle doit coller aux situations d'apprentissage vécues par l'élève, renseigner l'enseignant ou l'enseignante sur sa démarche et ses stratégies d'enseignement, et informer les parents sur la progression comme sur la réalisation des apprentissages visés.

En adoptant une approche critériée, l'évaluation permettra de consigner au bulletin scolaire les données de l'évaluation formative sur la progression des apprentissages autant que les données de l'évaluation sommative sur le degré de réalisation des apprentissages visés par l'ensemble ou une partie terminale de programme.

En guise de résumé sur la problématique du bulletin scolaire, le tableau 2 démontre les liens qui existent entre l'approche évaluative et l'approche pédagogique, ce qui nous entraîne vers l'élaboration d'un bulletin descriptif.

TABLEAU 2: OÙ SITUER LE BULLETIN DESCRIPTIF[1]

APPROCHE PÉDAGOGIQUE →	PROGRAMMES D'ÉTUDES AXÉS SUR: →	MÉTHODOLOGIES CENTRÉES SUR: →	APPROCHE ÉVALUATIVE → ÉVALUATION AXÉE SUR:	TYPES	MODE DE NOTATION	MODE DE CONSIGNATION
						BULLETIN TRADITIONNEL
modèle éducationnel rationnel axé sur le SAVOIR	- les connaissances - les objectifs d'ordre cognitif	- l'enseignement par le maître . dépositaire des connaissances . et premier transmetteur de ces connaissances - situations d'enseignement	- le contrôle et la vérification des connaissances	évaluation sommative (addition de plusieurs résultats de mesure)	attribution d'une note globale en %	- addition des % cumulés à chaque contrôle
			- la place de l'élève dans son groupe	interprétation normative	note de passage (60% au secondaire)	- comparaison à la moyenne du groupe
						BULLETIN DESCRIPTIF
modèle éducationnel centré sur l'élève et axé sur le SAVOIR-ÊTRE SAVOIR-FAIRE SAVOIR-APPRENDRE	- la démarche d'apprentissage - le développement d'habiletés, d'attitudes - des objectifs d'ordre cognitif, socio-affectif et psycho-moteur	- les apprentissages par l'élève - des situations d'apprentissages à partir du vécu de l'élève, de ses besoins et de ses intérêts	- une aide immédiate à l'élève pour assurer une progression constante	évaluation formative (évaluation régulatrice intégrée à l'apprentissage)	attribution d'une cote à partir d'une légende d'évaluation des apprentissages	- profil de l'élève par le biais d'indicateurs d'apprentissage
			- la réalisation, par l'élève, des apprentissages visés par le programme	évaluation sommative	note (chiffre ou %) ou cote (lettre ou symbole)	- degré de maîtrise ou de non-maîtrise des apprentissages visés par le le programme
			- le degré de réalisation de ces apprentissages établi en fonction de critères de performance indépendants des résultats du groupe	interprétation critériée	légende basée sur des critères de performance et un seuil de réussite	- en fonction de critères de performance et de seuils de réussite

1. Denise Lussier, Congrès de l'ASMEE, 26 octobre 1984.

4. QUELQUES DÉFINITIONS

Certains termes qui se rapportent aux formulaires de consignation des résultats scolaires n'ont pas été définis dans le **Lexique**, deuxième fascicule de la série **Éléments de docimologie**[1].

Nous avons donc jugé pertinent de définir ces termes[2] et de regrouper dans un seul document tous ceux qui ont trait au bulletin scolaire et aux résultats scolaires.

4.1 Les définitions relatives au bulletin scolaire

Formulaire de consignation

Tout document qui permet d'enregistrer des résultats de mesure, des jugements, des décisions, ou l'un et l'autre, sur les apprentissages scolaires ou le développement général de l'élève.

Les principaux formulaires de consignation utilisés dans un organisme scolaire sont: le bulletin scolaire, la communication aux parents et la feuille de route.

De façon schématique, on peut répartir les formulaires de consignation de la façon suivante.

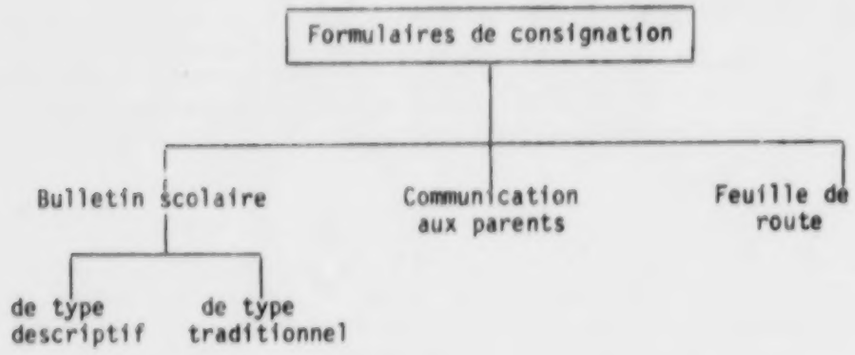

---

1 Op. cit. page 5.

2 Il va sans dire que ces définitions évolueront avec la poursuite de la recherche et des essais relatifs à la notation et à la consignation dans le milieu scolaire. On devra alors procéder à la révision de ces définitions.

Bulletin scolaire

"Formulaire qui sert à la consignation et à la transmission de résultats relatifs aux activités d'apprentissage et qui comporte un rapport sur l'assiduité de l'élève".[1]

Le bulletin scolaire peut être de type traditionnel ou de type descriptif.[2]

a) **Le bulletin scolaire de type descriptif:**

Formulaire de consignation qui permet d'inscrire des jugements qui rendent compte de la progression des apprentissages et du bilan des acquis scolaires de l'élève. Ces jugements sont très souvent exprimés à l'aide d'indicateurs d'apprentissage et de légendes d'évaluation.

b) **Le bulletin scolaire de type traditionnel:**

Formulaire qui sert à consigner un résultat de mesure sur l'état global des apprentissages pour une matière donnée. Généralement, on situe l'élève par rapport à la moyenne de son groupe.

Communication aux parents

Rapport écrit qui fournit des renseignements jugés nécessaires pour établir ou maintenir un contact entre les parents, l'élève et l'enseignante ou l'enseignant.

---

[1] Ministère de l'Éducation, **Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire** (Code n° 16-0063-01) et celui du **secondaire**. (Code n° 16-0062-01), Québec, 1981, Article 1.

[2] À ce sujet voir aussi la section 2.1 (pages 7 et 8) de **l'Instruction sur l'organisation des services éducatifs à l'Éducation préscolaire, au primaire et au secondaire pour l'année 1985-1986**, Code n° AÉ- 10-85-01).

Feuille de route

Formulaire qu'utilise l'enseignante ou l'enseignant dans sa classe pour consigner ses observations sur la progression des apprentissages de l'élève. Les informations qu'elle contient sont beaucoup plus détaillées que dans un bulletin. L'enseignante ou l'enseignant y réfère pour compléter le bulletin descriptif.

Indicateur d'apprentissage

Comportement ou élément d'une performance ou d'un processus qui renseigne sur la progression ou la réalisation des apprentissages. Dans le cadre du bulletin scolaire, les indicateurs d'apprentissage sont **des points de repère** qui réfèrent aux aspects représentatifs du domaine d'un programme d'études. L'enseignante ou l'enseignant porte un jugement sur la performance de l'élève au regard des indicateurs d'apprentissage en s'aidant des manifestations d'apprentissage recueillies en classe.

Synonyme: descripteur d'apprentissage.

Légende d'évaluation

Liste explicative des symboles (chiffres, lettres ...) figurant au bulletin descriptif et permettant de comprendre le jugement inscrit par l'enseignante ou l'enseignant.

4.2 Les définitions relatives aux résultats scolaires

Notation

Action d'attribuer une note (chiffre ou %) ou une cote (lettre ou symbole) ou encore de donner une appréciation ou un commentaire sur les apprentissages scolaires ou le développement général des élèves.

Note

Valeur numérique qui traduit le résultat de la mesure ou de l'appréciation d'une performance.

Cote

Symbole alphabétique, numérique ou autre qui traduit le résultat de l'appréciation d'une performance.

Consignation

Action d'enregistrer par écrit dans une pièce officielle un jugement ou une décision, ou l'un et l'autre, sur les apprentissages scolaires et le développement général de l'élève.

La transmission

Communication d'information par le biais du bulletin scolaire ou d'une communication aux parents.

La conservation

Action de garder les résultats scolaires d'un élève dans un endroit assurant leur sécurité et le respect de leur caractère confidentiel.

CONCLUSION

Ce premier fascicule visait à éclairer le contexte entourant la conception d'un bulletin descriptif et à cerner les éléments préalables à son élaboration. Aussi, était-il essentiel de préciser certains points relatifs aux valeurs de justice et d'égalité, aux droits fondamentaux de l'enfant et des parents, aux nouveaux programmes d'études et enfin, à la place de l'évaluation dans la démarche d'enseignement-apprentissage.

Tous les éléments vus dans ce premier fascicule nous permettent maintenant de passer à la description du bulletin descriptif, objet du fascicule suivant. Ce fascicule précise entre autres les éléments spécifiques au bulletin descriptif: les indicateurs d'apprentissage et les légendes d'évaluation. Ce deuxième fascicule se situe donc au coeur du dossier sur le bulletin descriptif car il apporte les informations de base nécessaires à la bonne compréhension de tous les autres fascicules.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation